L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil-Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR F. BAYON.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ETE: MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS: JEUDI MATIN, 28 SEPTEMBRE 1837.

Il nous est impossible de pouvoir connaître la situation des récoltes. Depuis dix jours, aucune des gazettes de campagne ne nous sont parvenues. A qui la faute?

La malle d'hier n'était pas arrivée à 9 heures du soir, et celle de mardi n'a rien apporté de nouveau.

Les partisans du système actuel des banques ont toujours prétendu que ces institutions étaient créées en vue du bien public, et que les vues des directeurs ne pouvaient dévier de ce principe, dans l'intérêt même de leur prospérité. Si de nombreux exemples n'avaient fait entrevoir le contraire, il suffirait d'examiner la marche présente de la direction de la Banque de Cité, pour se convaincre d'une tendance évidente vers un système antipopulaire. Les efforts que l'on fait en cet instant pour nuire au crédit de la 1re. municipalité, mettent au grand jour des dispositions hostiles que l'esprit de parti, l'esprit antipathique aux propriétés du carré de la ville, a seul inspirées. Fidèle à de vieilles rancunes, le président de cette banque, dans des vues qu'il n'est pas difficile de pénétrer, a fait refuser les bons de la 1re. municipalité sous des prétextes spécieux qui n'auront, il faut le croire, aucun succès près des gens de raison et de bonne foi. Ce n'est pas que nous soyons sans réserve les partisans d'une émission trop considérable du papier des municipalités; mais, on ne doit perdre de vue, ni les circonstances qui ont engagé à les émettre, ni l'utilité que l'on en a retirée. Si l'on n'eût trouvé dans les banques une opposition plus ou moins prononcée contre cette mesure de circonstance; si une sorte de jalousie de métier ne leur eût fait considérer comme un empiètement sur leurs privilèges une émission de petit papier que leurs chartes leur défendaient à elles mêmes d'opérer; il est certain qu'un tel moyen de venir au secours de la population aurait reçu, dans ses combinaisons, un perfectionnement qui y manque. La Banque de Cité argue de ce que la 1re. municipalité n'a pas assigné de local pour l'échange de ses bons, et allègue qu'en se donnant, par le fait même de l'émission de son papier, le caractère d'une banque, elle n'aurait adopté aucune des dispositions imposées aux banques légalement établies. Il est facile de réfuter cet argument en y opposant la réalité. Le papier municipal a été considéré, et l'est encore, comme un moyen de suppléer au défaut de numéraire qui manquait à la ville pour remplir ses engagements, et à celui du petit change indispensable au public, pour se soustraire à toutes les exigences, et à tous les caprices des directions de banques, qui, profitant de la gêne du trésor municipal, tenaient les corporations sous leur joug. Il était nécessaire de prendre des mesures promptes et efficaces, attendu que les marchés se fussent trouvés déserts, ce qui aurait pu entraîner aux conséquences les plus graves si l'on n'eût remédié à la conduite tenue par les autres banques; et si l'émission des bons municipaux n'était venue mettre l'administration en mesure de subvenir aux dépenses les plus indispensables, et de calmer l'irritation populaire.

Ce n'était pas ce qu'entendaient les ennemis de certaine partie de la ville, qui eussent voulu qu'une mesure dont l'utilité momentanée ne saurait être contestée, n'eût été praticable que pour la municipalité qu'ils protègent. Mais, la raison est là qui dit que tout attaquable que puisse être sous plus d'un rapport la faculté que se sont donnée les trois municipalités, leurs bons n'en sont pas moins plus utiles jusqu'au moment où la législature aura pris des mesures plus positives. La Banque de Cité cependant cherche à jeter des doutes sur la solidité de ceux de la 1re. municipalité; mais, la solidité de tous ceux émis par les 3 municipalités, réside évidemment sur la foi publique; et si l'on devait en préférer une sorte, ce serait assurément ceux que garantissent d'immenses propriétés. La 1re. municipalité a cru devoir, il est vrai, en agir en cette circonstance, comme l'eût fait en pareil cas un riche particulier; elle a émis des bons à vue qui, s'ils ne portent pas une hypothèque spéciale, n'en sont pas moins solides, et sous ce rapport, la 1re. municipalité peut offrir une tout autre responsabilité que bien des banques, et plus particulièrement encore que la Banque de Cité, dont l'administration est loin de mériter la faveur ni la confiance publique, en raison de sa conduite tortueuse et inexplicable. Certes, une banque qui dès l'instant où elle a suspendu ses paiemens en espèces, a osé émettre pour cent mille piastres de nouveau papier, n'a aucun droit à jeter du louche sur les actes d'une corporation agissant ouvertement dans l'intérêt de la tranquillité publique et du bon ordre. Et cette banque, qui par cette conduite s'est encouru les peines dues aux banqueroutiers frauduleux, auxquels il est défendu d'émettre du papier depuis leur suspension, ose jeter de la défaveur sur le papier municipal qui, nous le redisons, est garanti par la foi publique et dont toute la population de la ville est solidaire! Ce n'est donc qu'à la haine et qu'à la mauvaise foi que doivent être attribués de si coupables efforts, et la direction de la Banque de Cité et son président, loin de se soustraire par là à tous les anathèmes encourus sur une institution gangrenée, ne fait qu'accumuler les causes d'une inévitable dissolution.

La législature sans doute, ayant égard aux circonstances, aura des ménagements pour les banques dont les opérations auront eu un but d'utilité: dont les efforts auront tendu, du moins en partie, vers le bien public. Mais pour d'audacieuses cotteries dont tous les actes n'ont été que d'astucieuses manœuvres, de honteuses déceptions; ah! celles ci seront traitées avec toutes les rigueurs que nos lois peuvent faire peser sur une institution aussi vicieuse dans ses effets que dans son principe.

Les bons municipaux ont acquis promptement la confiance qui leur était due; ils la conserveront, n'en doutons pas, à titre de bons au porteur, souscrits par une raison plus accréditée que la plupart des banques. En effet, le peuple ne peut se manquer à lui même, et, puisque la corporation, qui est aussi le peuple a émis des bons pour subvenir aux nécessités les plus pressantes; puisque le public a reçu ces bons, et qu'il leur a accordé faveur; il n'est probable, que pour des malveillans, de voir la corporation, le peuple entier d'une ville riche, se mentir à soi-même, et faillir à ses propres engagements. Que la direction de la Banque de Cité présente les mêmes sûretés et elle ne verra pas repousser comme infirme son papier discrédité. Ses manœuvres honteuses sont appréciées par la population éclairée; et le jour approche où le grand procès des institutions insolvables va se juger: nous verrons, alors, qui de la 1ère Municipalité, ou de la Banque de Cité s'en tirera de son honneur!

Une lettre d'Erwinton, Caroline du Sud, dit que la récolte de coton, dans ce voisinage ne s'élèvera pas à la moitié de ce que l'on espérait obtenir.

Le navire français l'Edouard s'est perdu sur les côtes de St. Domingue le 28 juillet. Le second et quatre hommes d'équipage ont été recueillis par la goélette haytienne Marie, et emmenés à New York la semaine dernière.

NOUVELLES RECENTES DU PORTUGAL.

Guerre Civile.—Par le navire *Constitution*, parti de St. Ubes le 20 août et arrivé à Boston le 18 de ce mois, nous apprenons que la guerre civile faisait des ravages en Portugal. Des escarmouches avaient lieu tous les jours entre les différents partis militaires; le sang se répandait et les cadavres gissaient dans les rues. Une grande partie de la populace et des militaires, mécontents de la nouvelle constitution et de l'administration du gouvernement sont décidés d'y opérer un changement par la force. Saldana, l'un des plus anciens généraux au service du Portugal, marchait sur Lisbonne avec une puissante force, non pas pour dépouiller la reine, car tous les partis sont en sa faveur, mais pour obtenir un changement radical dans les vices de l'administration. En conséquence de la situation des choses, la loi martiale a été proclamée dans tout le royaume. La reine attendait à chaque instant l'heure de son accouchement.

La *Constitution* a apporté des dépêches du secrétaire de la légation américaine à Lisbonne, au gouvernement des Etats-Unis.

COUP D'ŒIL SUR L'IRLANDE.

La situation politique de l'Angleterre se complique aujourd'hui d'une multitude de difficultés, dont la solution semble défier toutes les théories. Si la prudence et la décision, auxiliers de ces embarras, ne signalent la conduite du gouvernement, il est à craindre que le peuple dont nous avons plus d'une fois admiré les pacifiques retenue ne nous offre à son tour, des sanglantes leçons.

De toutes les plaies de l'Angleterre, la plus ancienne et sans contredit la plus incurable, c'est la misère de l'Irlande. Depuis l'insurrection de 1642, jamais dans cette île opprimée le sang n'a cessé de couler, jamais la faim désespérée n'a cessé d'envoyer ses soldats armés de couteaux pour frapper par surprise l'opulent garnisaire. Combien de nobles fils de familles et de braves soldats, l'Angleterre n'a-t-elle pas sacrifiés dans cette lutte impie? En vain sa verge de fer s'usait à frapper toujours une nouvelle victime, après celle qui venait de succomber, étaient prête pour la vengeance et pour le supplice.

Aujourd'hui l'insurrection a pris un caractère moins hideux, mais peut être plus alarmant. Elle n'a plus à se cacher, elle ne songe plus à porter ses coups dans l'ombre, calme et disciplinée, elle traite avec le gouvernement de puissance à puissance. Cette nouvelle puissance qu'elle a conquise, elle la doit aux efforts de l'association catholique, elle la doit surtout à O'Connell.

Ce serait toutefois se tromper que de voir dans le célèbre et puissant agitateur un réformateur social, un interprète des idées nouvelles. O'Connell n'a qu'un but, qu'une pensée: l'affranchissement de l'Irlande, c'est à dire l'égalité des droits entre cette île et la Grande Bretagne. Du reste, il ne s'arrête pas à considérer si dans cette égalité, qu'il veut entière et absolue, il rencontrera la liberté, si plusieurs institutions qu'il réclame pour son pays ne seraient pas plus à supprimer qu'à étendre. La question pour lui est toute nationale. Si de temps à autre il fait entendre un cri de réforme, ce n'est qu'un moyen d'attaque ou une menace contre les ennemis de sa patrie; s'il poursuit de ses accusations la chambre des lords, c'est que les lords se sont montrés hostiles à l'Irlande; s'il livre bataille aux tories, c'est que les tories ont refusé justice à l'Irlande; s'il use sans ménagement pour le haut clergé, c'est que les évêques sont les plus cruels adversaires de l'Irlande. Les radicaux anglais s'élèvent contre les mêmes abus, mais c'est en invoquant l'intelligence humaine. O'Connell les combat en invoquant les souffrances irlandaises, c'est un patriote révolté plutôt qu'un révolutionnaire.

C'est là ce qui explique la singularité de sa position actuelle. Devenu le complaisant des whigs, qui ont promis justice pour son pays, soutenu en congrès de la jeune reine, dont les sympathies encourageaient ses espérances; il s'est placé presque aussi loin de ses amis les radicaux que de ses vieux ennemis les tories, indifférent aux soupçons, aux récriminations, aux injures, il poursuit sa marche avec une fermeté et un [illegible] qui pourraient être parfois plus éclatants mais qui sont dignes d'une éternelle admiration.

Il serait fâcheux pourtant, même dans l'intérêt de la cause à laquelle il s'est voué, qu'O'Connell se séparât des radicaux. Plus d'une fois encore ils auront besoin de s'entre aider. Ils devraient surtout se mettre d'accord pour la réforme de la chambre des lords, [illegible] améliorations.

Encore aujourd'hui grâce à la résistance de cette assemblée, l'Irlande se débat contre la plus révoltante des injustices que lui ait imposée le gouvernement anglais, la dîme et les taxes d'église.

Pour bien comprendre tout ce qu'il y a d'odieux dans cet impôt, il faut se rappeler qu'ils ne sont établis qu'au profit de l'église anglicane. Or, en Irlande, sur une population totale de 7,943,940 individus, il n'y a que 852,064 protestans. Dans 41 paroisses il n'y a pas un seul protestant; dans 99 paroisses, il y en a moins de 20 par paroisse; dans 124, il y en a de 20 à 50; enfin, dans 139, il y en a de 50 à 100.

Néanmoins dans chacune de ces paroisses il y a toute une hiérarchie d'ecclésiastiques qui doivent vivre aux dépens de ceux qui les méprisent comme hérétiques, qui les détestent comme oppresseurs.

Quelques détails de statistique feront mieux apprécier le système.

Dans la paroisse de Donerails, diocèse de Cloyne, la population se compose ainsi:

Catholiques, 11,797.
Non catholiques, 413.

La dîme s'élève à 1,600 livres sterling (40,000 fr.) Si maintenant on calcule que parmi les non catholiques il y en a environ la moitié qui appartiennent à diverses sectes dissidentes, on verra que, pour l'édification de 206 protestans de la communion anglicane, la population entière paie un impôt de 40,000 fr., dont environ 38,750 sont arrachés aux catholiques.

Dans la paroisse de Kildorrery, même diocèse, on compte:

Catholiques, 5,578
Non catholiques, 74

Dans cette paroisse, il y a deux églises protestantes et une troisième en construction. Ainsi, pour 37 personnes environ, il y a trois églises, et ce sont les catholiques qui en font les frais; tandis que leur pauvreté ne leur permet d'avoir pour leur propre culte qu'une mauvaise chapelle couverte en chaume.

Dans la paroisse de Ballyholen, même diocèse, le résultat du dénombrement donne:

Catholiques, 7,640
Non catholiques, 332

La dîme est de 850 livres sterling (21,200 fr). Mais ici l'oppression est encore plus sensible, car il n'y a pas du tout d'église protestante. Cette somme est destinée à payer les loisirs de quelque haut dignitaire.

A Castle-Lyons, même diocèse, il y a:

Catholiques, 6,359
Non catholiques, 193

La dîme et les taxes d'église s'élèvent à 1,516 livres sterling (37,900 fr). En réduisant comme ci-dessus les anglicans à la moitié des non-catholiques, nous trouvons que, pour environ 100 protestans qui profitent de l'impôt, les catholiques, hommes ou femmes, paient chacun un peu plus de 16 fr, y compris un droit sur chaque acre de terre, dont nous n'avons pas parlé. Or, en Irlande, le terme moyen du salaire des ouvriers est pour les hommes de *quatorze sous* par jour, et pour les femmes de *dix sous*. En sorte que les taxes d'église prennent aux hommes le produit de 24 jours de travail, et aux femmes le produit de 33 jours.

Citons encore un exemple dans ce fertile diocèse: Voici le dénombrement de Clondrohid:

Catholiques, 5,070
Non catholiques, 23

Les taxes s'élèvent à 1,065 liv. sterl. (26,625 fr.) tout cela pour l'instruction religieuse de moins de vingt personnes, dont la moitié peut être fait partie de famille du curé.

Ce fut dans ce diocèse, à Skibereen, qu'un révérend pasteur, M. Morrit, fit fusiller sans jugement une troupe de malheureux paysans qui s'opposaient à la levée de l'impôt.

Si ensuite nous nous transportons vers les diocèses de Kildare et de Leighlin, foyers continuels de révoltes contre ce système d'oppression, nous trouverons des abus bien plus criants. Il suffit de citer des chiffres

Pour la paroisse de Paulstown:
Catholiques, 5,281
Non catholiques, 289
La taxe est de 2,040 liv. st. (51,000 fr.)

A Graigue:
Catholiques, 7,441
Non catholiques, 127
La taxe est de 41,500 fr.

A Killaben:
Catholiques, 5,855
Non catholiques, 346
La taxe est de 35,000 fr.

A Kinverra:
Catholiques, 4,376
Non catholiques, 3

La taxe est de 9,000 fr.; il est probable que ces deux individus non catholiques ne sont autres que le curé et sa femme.

Enfin à Kilméon, cette insignifiante minorité disparaît. Voici les chiffres:
Catholiques, 789
Non catholiques, 0
Cependant la taxe d'église est de 7,500 fr.!

Est-il difficile, en présence de ces faits monstrueux, de concevoir la profonde exaspération des Irlandais? Ne trouve-t-on pas, dans un pareil système, la justification des révoltes les plus sanglantes? Et ce sont là pourtant les abus que, dans son aveugle et criminelle obstination, la chambre des lords refuse de réformer!

Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance de Lundi, 25 sept. 1837.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. T. Duplessis, E. Duplessis, Faurès, Guillot, Wiltz, High, Cruzat, Brusié, Morel, Lambert, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez, Roy et E. W. F. C. Duplessis, nouvellement élu alderman du ler district.—16.

Absens MM. Durrive, Arinas, Lesseps et Lefebvre. MM. Armitage, Tulane, Davis et Coquet sont absens par congé.

Sur motion, l'absence de M. Lesseps a été excusée.

Sur motion de M. Canon, Résolu qu'il soit nommé un comité, chargé de vérifier l'élection de M. W. F. C. Duplessis, élu alderman du ler district.

MM. Canon, Correjolles et Guillot ont été nommés de ce comité.

Après quelques minutes de recès, M. Canon, rapporteur dudit comité, a présenté au conseil la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

Résolu que M. W. F. C. Duplessis possédant toutes les qualifications requises par la loi, a droit de siéger comme alderman du ler district de la lre municipalité.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message au maire, en date de ce jour.

Le premier article de ce message transmettait au conseil la boîte au scrutin de l'élection d'un alderman qui a eu lieu samedi dernier dans le ler. district.

Le second article recommandait au conseil la demande du commissaire du ler. district une allocation mensuelle pour un enfant en nourrice qui a perdu sa mère morte de l'épidémie.

Sur motion de M. Brusié et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire payer à M. John Bowers dix piastres par mois pendant six mois pour les frais d'entretien d'un enfant privé de sa mère.

Le dernier article du message transmettait une lettre de M. Bourgerol, voyer, concernant les réparations immédiates qu'il convient de faire dans les parties du port où des affaissements ont eu lieu.

Sur motion de M. Faurès, le conseil a pris en considération l'ordonnance présentée par lui au nom du comité des levées et dont l'impression a été ordonnée depuis plusieurs séances; ladite ordonnance après avoir été discutée par article, a été adoptée comme suit, avec un substitut à la 2e. section et divers amendemens par M. Cruzat; une section additionnelle sous le no. 5; et divers amendemens par M. Canon.

Ordonnance concernant la construction de wharfs temporaires et pour d'autres objets.

Le conseil de la municipalité no. 1, de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1. Le voyer devra conjointement avec le maire se procurer immédiatement une sonde artésienne ainsi qu'une sonnette à déclic d'une dimension assez forte pour servir dans la construction au port ou autres travaux de ce genre.

Art. 2. Le voyer devra faire construire des wharfs temporaires dans toute cette partie du port ou la batture ne présente pas une base assez solide pour établir des wharfs permanens; et faire élargir la levée dans cette partie du port destinée à l'atterage des bateaux à vapeur.

Art. 3. Les bois qui ne seront pas d'une nécessité urgente à la construction des wharfs temporaires devront être immédiatement transportés dans les chantiers de la ville et y être convenablement abrités, attendu qu'un plus long séjour sur la levée ne ferait qu'encombrer le passage et exposer la municipalité à de fortes pertes.

Art. 4. La plus grande célérité sera mise tant à enlever lesdits bois qu'à les mettre en lieu de sûreté.

Art. 5. Le voyer est et demeure autorisé de concert avec le comité de Levées à employer le nombre d'hommes qui sera nécessaire à l'effet d'effectuer tous les travaux qui pourraient être utiles à la sûreté et à la commodité du port de cette municipalité.

Le maire ayant transmis un message confidentiel.

Sur motion le conseil s'est formé à huis clos.

Voyez le journal secret, folio 65.

Les portes ayant été ouvertes:

Sur motion de M. Cruzat la résolution suivante, adoptée dans la séance secrète devra être publiée dans le journal du conseil.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à contracter avec M. James Roach pour l'entreprise de réparations à faire à toutes les rues pavées et aux banquettes bordées de curbs et gutter stones dans les limites de la 1re. municipalité, ainsi que de leur entretien en bon état pendant l'espace d'une année. Le tout à la satisfaction du voyer pour la somme de treize mille piastres. Le dit sieur Roach devant s'obliger à fournir tous les matériaux nécessaires au dit travail; et il devra fournir un cautionnement signé par deux propriétaires fonciers résidant en la ville de la Nouvelle Orléans, à la satisfaction du maire, lesquels s'obligeront envers la 1er municipalité, chacun pour la somme de trois mille piastres, à l'effet de répondre de la fidèle exécution du contrat à passer avec M. Roach conformément aux ordonnances relatives à cet objet.

M. T. Duplessis a demandé au conseil la dispense des règles à l'effet de soumettre le préambule et la résolution qui suivent.

Attendu qu'à la séance du conseil de la 1re. municipalité tenue le 18 septembre, M. Canon membre du dit conseil présenta la résolution suivante:

Résolu qu'il soit fait mention au journal, que c'est par la retraite abrupte de MM. High, Wiltz et Thos Duplessis que le quorum a été rompu au moment où le conseil allait mettre aux voix une question qui intéresse vivement les malheureux atteints de l'épidémie. Attendu que l'effet dans ce cas démontre clairement que par la résolution qui allait être mise aux voix, les malades indigents devraient être privées du secours qui leur a été accordé par des résolutions antérieures, maintenant en force autorisant des citoyens respectables nommés par le Maire, à tirer sur le trésorier de cette municipalité, pour un montant quelconque, selon qu'ils jugeront absolument nécessaire pour secourir les malades indigens: tandis que la résolution de M. Canon permettait seulement à ces citoyens de recommander des malades au Maire pour une somme n'excédant pas dix piastres: somme à peine suffisante pour se procurer une garde malade pendant vingt quatre heures: Résolu que considérant que la résolution présentée par M. Canon a été adoptée dans l'absence d'un quorum, la dite résolution est irrégulière et en conséquence nulle et de nulle effet et qu'elle sera effacée au journal du conseil, ainsi que la résolution présentée par M. de Armas.

Signé T. DUPLESSIS,
U. WILTZ,
S. HIGH.

M. Canon ayant observé qu'il n'était pas dans l'ordre que MM. High, Wiltz et T Duplessis eussent le droit de voter dans cette question, le Recorder a décidé que ces Messieurs ne pouvaient pas voter dans la dite question.

Sur l'appel fait au conseil par M. High, de cette décision, elle a été maintenue.

L'appel nominal demandé par M. High sur cette question, a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative:—MM. E. Duplessis, Faurès, Brusié, Morel, Lambert, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy.—10 Oui.

Contre la décision:—MM. W. F. C. Duplessis, T. Duplessis, Wiltz, High et Cruzat.—5 Non.

M. Canon a fait une motion de déposer indéfiniment sur le bureau, le préambule et la résolution présentée par M. T. Duplessis.

La dite motion a été rejetée.

L'appel nominal demandé par M. Morel sur cette question a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative:—MM. Cruzat, Morel, Lambert et Canon.—4 oui.

Pour la négative:—MM. E. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Faurès, Brusié, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy.—8 non.

Total de l'émission [illegible]
Balance en caisse ce jour [illegible]
Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN [illegible]

Feuilleton de l'Abeille.

L'ANNONCE.—LE POUF.

L'annonce est une des grandes puissances de l'époque: il n'est pas d'aristocratie égale qui lui résiste, pas même celle du talent. L'affiche est le seul piédestal possible aujourd'hui qu'un est grand homme à tant la ligne. L'annonce se faufile partout; elle se produit sous toutes les formes. Il y a des hommes *affiches*; j'ai vu des habits dont la coupe n'était qu'une sorte de prospectus; il n'est pas jusqu'à certains scandales qui ne soient une spéculation sur la crédulité publique. L'annonce n'a ni pitié, ni entrailles, ni pudeur ni mémoire; elle se pavane sur les tombes des victimes de juillet, sur les monuments de sang de Saint-Merry ou de Saint-Germain l'Auxerrois. Il y en a qui ne sont que ridicules, d'autres au contraire sont de véritables attentats à la pudeur nationale.

J'ai lu sur une tombe du père Lechaise l'épitaphe suivante:

CI-GIT
Joseph Colard
Décédé le 18 avril 1835.
Bon père, bon époux,
Modèle des amis:
Les regrets de tous l'ont suivi.
Ce monument lui a été élevé
Par sa veuve inconsolable.
Qui continue son commerce
De mercerie, à juste prix,
Rue St. Denis No....

Voilà un prospectus qui n'est que grotesque. Mais j'ai lu aussi l'annonce d'une poudre contre le mal de dents, sur le marbre élevé à la mémoire de Failly, tué aux trois journées, et voilà qui est une odieuse profanation, un sacrilège véritable!

Une chose qui m'a singulièrement étonné, c'est qu'en Amérique, cette reine du commerce et des spéculations de toute sorte, où les journaux publient comme les vents après la pluie, on comprenne si peu la puissance, ou comme le dirait Robert-Macaire, la poésie de l'annonce. Ici l'annonce est d'une naïveté primordiale, d'une simplicité d'une innocence qui fera sourire le plus mince colleur d'affiches de Londres ou de Paris. En France et en Angleterre on a donné à l'annonce une portée philosophique, une valeur synthétique et une morale inouïe. L'un des hommes les plus spirituels de Paris, Harel, le directeur de la Porte Saint Martin, passe les deux heures les plus graves et les plus sérieuses de sa journée à composer l'affiche du spectacle qu'il doit donner le soir. Il la médite dans le silence du cabinet. Il n'est alors visible pour personne. Il en pèse jusqu'aux moindres syllabes; la forme d'une lettre majuscule, la place d'un nom propre, la hauteur et la largeur de l'affiche ont à ses yeux une valeur incommensurable. Par fois son affiche se prélane magnifiquement comme une reine de théâtre, parfois elle est modeste comme une simple couturière de la rue Saint Denis, et n'attire que par sa timidité. En effet, l'affiche a sa langue particulière susceptible d'éloquence comme toutes les langues. Harel est un de ceux qui ont poussé cette éloquence jusqu'à des limites inconnues. Il est vrai qu'après tout, cette éloquence n'est que de l'effronterie, mais qu'importe, toutes les supériorités sont difficiles. Le beau idéal de l'affiche, l'affiche-type vaut un poème épique.

Le lendemain d'une représentation où l'on n'avait pas fait cent francs de recette, Harel inséra dans les journaux une réclame, par laquelle il demandait à savoir que trois personnes avaient été écrasées la veille à l'entrée du théâtre, tant l'affluence des spectateurs était immense. D'un autre part, le public put lire sur une énorme affiche, que pour éviter de nouveaux accidens, il y aurait une entrée particulière pour les voitures, et un peloton de gendarmerie à la sortie. Le soir on se battait à la porte. Le Parisien n'est jamais aussi heureux que lorsqu'il étouffe. Déchirez son habit, enfoncez son chapeau, brisez lui une côte, il est aux anges! Il est ainsi fait, et Harel le savait bien quand cette effronterie cyclopéenne s'élança tout armée de son cerveau. Depuis, il est vrai, Harel a trop souvent employé le même stratagème. Le public a vu la ficelle et s'est indigné, mais vienne une nouvelle *banque* (terme de coulisse) et il sera bientôt rattrapé.

J'ai vu d'autres annonces qui étaient spirituelles à force d'être bêtes. Un directeur annonça dans une ville de province la première représentation

D'ARIADAN BARBEROUSSE
Ou Le Bombardement de Reggio,
Drame à grand spectacle avec évolutions militaires &c. &c. &c. &c.

Pour que les dames ne soient pas incommodées par l'odeur de la poudre, lisait-on à la fin de l'annonce, le bombardement de la ville se fera à l'arme blanche. Pour moi, je crois qu'il y avait eu préméditation de la part du directeur. Qui donc pouvait résister en effet au désir de voir un bombardement à l'arme blanche? Voilà une autre annonce qui pour n'être pas préméditée n'en est pas moins miraculeuse. On devait représenter la Dame Blanche sur je ne sais plus quel théâtre de la Banlieue, il ne manquait absolument rien pour l'exécution de la pièce que des chanteurs; le directeur fit mettre sur l'affiche:

Première représentation
De la Dame Blanche,
Opéra comique en trois actes
De MM Scribe et Boieldieu.

Nota—Un dialogue vif et spirituel remplacera les morceaux de musique qui ne font que ralentir l'intérêt de la pièce.

Un des charlatanismes les plus connus de l'affiche de théâtre est celui ci:

On doit jouer, je suppose, une pièce à double titre, les deux familles ou le portefeuille, on imprime les deux familles en grandes lettres, la conjonction ou au contraire en tout petit texte, et le portefeuille en grandes lettres.

LES DEUX FAMILLES
ou
LE PORTEFEUILLE.

La conjonction copulative échappe par sa petitesse à l'œil du lecteur, qui prend les deux titres, pour les titres de deux pièces différentes, c'est par le même procédé qu'on imprime en grandes lettres, première représentation de telle ou telle pièce, et en lettres imperceptibles, *de la reprise*. Mais ces moyens sont déjà tombés dans le domaine public et l'on en use plus qu'en province.

Mais c'est dans les colonnes des journaux que triomphe l'annonce. Quelques centaines d'annonces font du plus mince littérateur un génie du premier ordre. Renduel publie un roman de Victor Hugo, il fait peu de frais d'annonces, la réputation de l'auteur en tient lieu. Mais vienne l'œuvre d'un inconnu, sans talent et sans avenir, il aura du génie parbleu, de par l'annonce. Son nom et le titre de son livre vous poursuivront partout, vous les verrez affichés l'un portant l'autre en lettres de toutes couleurs, sur les murs de votre quartier, sur les vitres de votre cabinet de lecture. Au théâtre vous ouvrez paisiblement et sans penser à mal, le programme du spectacle, aussitôt le nom et le titre vous sautent au visage; vous vous sauvez chez vous, le journal du soir les a portés jusques sous votre chevet. Il ne vous laissent ni repos, ni trêve: la nuit ils ont pesé sur votre poitrine; à votre lever, l'annonce funeste vous salue, d'un air moqueur du haut de la feuille du matin, où elle se pavane en gros caractères. Partout et toujours elle vous suit. Le moindre roman d'écolier, a vingt fois plus de publicité que Racine n'en eut de son temps. De guerre lasse, vous vous avouez vaincu, vous vous inclinez forcément devant la nouvelle étoile qui commence à poindre à l'horizon littéraire.

Mais tout cela n'est rien auprès du Pouf! Quelque soit l'influence de l'annonce, on commence à s'en défier. Dans un siècle sceptique comme le nôtre, la religion de l'affiche, les symboles du prospectus devaient à la longue être révoqués en doute. Les faiseurs ont remédié au mal. Au lieu de s'étaler fièrement en lettres hautes comme le doigt, sur la dernière feuille du journal, il s'est glissé modestement au milieu, sous formes d'articles, de variétés, de nouvelles. Elle a emprunté au drame et à la comédie. Naguères elle était grave et roide comme un soldat au port d'armes; elle avait une forme voulue dont elle ne départait pas: enfin elle occupait toujours une place spéciale comme un bocal dans une boutique d'apothicaire. Mais elle a bien changé d'allures. Elle s'est faite nouvelle école et a sacrifié aux goûts du jour. C'est l'annonce romantique, tantôt grave, mélancolique, comme le saule pleureur, tantôt semillante comme le feuilleton des débats. En un mot c'est le Pouf des anglais, en voici un exemple:

LA BOTTE ET LES SAUVAGES.

Il y a quelques mois, le brick l'*Alerte*, après une tempête, telle que peu de marins peuvent vanter d'en avoir vu de pareille, échouaus les côtes d'une île de l'Amérique du Sud. A force de courage et de présence d'esprit, à travers mille dangers, l'équipage parvint jusqu'à terre. Les officiers et les matelots se jetèrent à genoux, et rendirent graces à dieu. La nuit approchait et les rayons du soleil couchant projetaient çà et là des flammes ardentes, sur les hautes forêts de pins des alentours, cette prière solennelle, dans le désert, et qui s'harmoniait avec le bruit des vagues, qui semblaient garder encore un reste de colère; la brise qui mugissait, les souvenirs récents du naufrage tout enfin tendait à faire de cette scène, une des plus imposantes à laquelle j'aie jamais assisté, nous disait un témoin oculaire, cependant nous n'en avions point encore fini avec le péril, et personne ne pouvait prévoir quelles douleurs nouvelles apporterait le soleil du lendemain. Mais brisés de fatigue nous nous endormîmes bientôt, nous nous étions couchés libres, nous nous réveillons esclaves. Quel réveil mon dieu, autour de nous se pressait en poussant des cris féroces, une horde de sauvages hideux, chantant des chansons de guerre, et brandissant le tomahawk. Nous nous préparâmes, en baissant la tête, à une mort qui paraissait devoir être aussi inévitable que cruelle. Les sauvages nous saisirent et nous lièrent les mains. En ce moment le chef de la troupe s'approcha de nous, faisant tourner son casse-tête avec rapidité. Sans doute il voulait avoir l'honneur de porter le premier coup. Soudain, il s'arrêta, comme frappé de la foudre et tomba aux pieds de notre chirurgien-major, qui déjà recommandait son âme à dieu. La stupéfaction fut générale.... Le chef baisa trois fois la terre, en demandant grace et pardon dans son langage. Au moment de frapper le chirurgien, les bottes de ce dernier avaient attiré ses regards. Telle était la perfection du cirage dont il se servait pour les faire luire, qu'elles réfléchissaient les objets comme un miroir. Le chef qui de sa vie n'avait entendu parler de cirage, ni de bottes, prit notre chirurgien pour un sorcier et se prosterna devant lui, ce ne fut pas tout: il donna l'ordre de détacher nos liens, nous combla de caresses et de présents et nous fit reconduire avec toutes sortes d'honneurs, au plus voisin des comptoirs européens.

Nota. Le cirage en question se vend chez M. William Hester, rue.... &c., &c. Voilà pour un marchand de cirage, voici pour un médecin.

Monsieur le Rédacteur.

Je fus, il y a deux jours, témoin d'une cure tellement merveilleuse, que je ne puis résister au désir de vous en communiquer les détails, détails que vous insérerez, si vous le jugez convenable.

Je revenais du théâtre, avec le baronnet sir Charles B.... En passant par la rue de.... nous fûmes accostés par trois individus de mauvaise mine qui nous demandèrent, fort poliment du reste, la bourse ou la vie. Nous répondîmes, comme il convenait, à cette demande d'emprunt forcé. Une lutte terrible s'en suivit. Je ne sais même ce qu'il fut advenu sans l'arrivée de plusieurs gardiens de nuit qui mirent les malfaiteurs en fuite. J'en fus quitte pour quelques légères contusions, mais le malheureux sir Charles reçut dans la poitrine un horrible coup de poignard. Nous le transportâmes au plus vite, dans un hôtel, et plusieurs garçons s'empressèrent de courir après un médecin. Comme ils ne revenaient pas assez vite au gré de mon impatience, je descendis moi même pour aller chez un docteur de mes amis qui demeurait à quelques pas de là. Malheureusement mon ami n'y était pas. Je me hâtai alors de revenir, et je craignais même de ne plus retrouver sir Charles en vie, car à mon départ il était mort aux trois quarts, et des flots de sang coulaient de sa blessure. Quand la porte s'ouvrit, j'éprouvai un moment d'angoisse inexprimable; mais quel fut mon étonnement en apercevant sir Charles qui se promenait à grands pas dans la chambre. Il était un peu pâle, il est vrai, mais voilà tout. Je ne pouvais en croire mes yeux. Je remarquai alors pour la première fois et appuyé sur le lit, un grand jeune homme pâle, au sourire mélancolique, et dont le front large et puissant, attestait une intelligence supérieure. L'éclat de son œil avait quelque chose de surhumain. Ce jeune homme était un médecin arrivé pendant mon absence. Il lui avait suffit de placer je ne sais quelle liqueur sur la blessure de sir Charles pour la guérir comme par enchantement. J'ai eu depuis [illegible] qu'il avait payé bien cher les secrets merveilleux qu'il possédait. Sa santé n'avait pu résister aux travaux [illegible] auxquels il s'était livré pendant plus de dix ans. Ses habitudes d'isolement avaient même jeté sur [illegible] Je termine cette lettre, [illegible] de ce jeune docteur, qui [illegible] preuve pour sa science merveilleuse. Il demeure [illegible] &c., &c.

Mais je ne sais rien de plus admirable en ce genre que l'histoire suivante:

Lord Fanmore et sir Julien Robsay, aimaient tous deux, et chacun selon sa manière, Fanny Cambell la plus jolie fille qui ait jamais fait tourner une cervelle de lord. Elle eut fait mourir d'envie toutes les héroïnes de Byron, et la merveilleuse princesse de la Seconde nuit pâlit auprès d'elle. D'un coup de paupière elle tenait tous les cœurs, et St.-Antoine se fut résolument damné pour elle. Belle comme elle l'était, si elle eût été coquette, il eut fallu la pendre. Heureusement elle ne l'était pas.

Parmi ses nombreux soupirants Lord Fanmore et sir Julien paraissaient avoir le plus de chances. Tous deux étaient beaux, bien faits, riches, spirituels, mais lord Fanmore avait deux avantages sur son rival. Il aimait moins passionnément, peut-être, et exprimait admirablement même ce qu'il ne sentait pas. Peu-à-peu tous les rivaux s'éclipsèrent devant ces deux redoutables concurrents.

L'adresse effroyable de lord Fanmore, adresse signalée par plus de vingt duels, qui tous avaient été funestes à ses adversaires, ne contribua pas peu à les éloigner. Un seul persévéra pourtant, non pas hardi, ce fut sir Julien Robsay. Celui-là était trop amoureux qui ne reculait devant aucune colère. [illegible] de Fanny un cœur plein de dévouement [illegible] Il ne descendit point à ces protestations [illegible] cette éloquence verbeuse, qui [illegible] Fanmore. Ce dernier fut aimé. A tout prendre il méritait de l'être. Lord Fanmore partit aussitôt pour Italie avec Fanny. Il se fit ce jour là une consommation abusive de soupirs et de désespoirs. Bien des amoureux moururent par métaphore, tout en sablant le champagne. Julien ne se tua d'aucune façon. Il était trop véritablement épris pour cela. Le suicide par amour est une preuve non d'amour mais de vanité. Il ne fit aucune espèce de démonstration, mais deux heures après le départ de l'heureux couple, il le suivit à la piste. Il arriva en même temps que lui à Florence. Pâle, sombre, mystérieux, là où Fanny apparaissait un instant il apparaissait lui-même comme son ombre. Sans doute que Julien qui connaissait le caractère inconstant de lord Fanmore, comptait sur une occasion favorable. Cette occasion ne se présenta pas. Lord Fanmore était cette fois sérieusement amoureux.

Cependant Sir Julien ne se découragea pas. Il suivit Fanny, pas à pas, la couvant du regard épiant le moindre geste, le moindre coup d'œil. Rien, toujours froide et glacée. Ce qui le faisait le plus souffrir, ce n'était pas l'indifférence de Fanny, mais l'air moqueur et insultant de lord Fanmore. Il ne faisait pas à Julien l'honneur d'être jaloux. De Florence le couple partit pour Naples, de Naples à Rome, de Rome à Paris, de Paris à Marseille, de Marseille en Grèce; Julien les suivit toujours; que lui importaient les temps et les lieux. Sa patrie pour lui était là où était Fanny. Et le temps n'avait pas de sens pour un homme qui n'avait plus de but dans la vie. Enfin il fallut se résoudre à revenir sur ses pas. Fanny l'en avait prié. Il revint à Londres. On le reconnut à peine. Il ne mêlait ni aux choses ni aux hommes. Il n'avait qu'une seule idée. C'était une idée fixe, une monomanie. Un an s'écoula ainsi, lorsqu'un matin une femme voilée entra dans sa chambre. Rien qu'au bruit de ses pas Julien la reconnut: c'était Fanny. M'aimez vous toujours? lui dit-elle, Julien ne répondit pas la joie l'étouffait. M'aimez-vous toujours? reprit Fanny avec impatience—toujours?—eh bien! si vous le voulez je serai à vous, mais à une condition—Julien palit de bonheur: laquelle? s'écria-t-il, oh! parlez—écoutez moi donc Sir Julien, Lord Fanmore m'a abandonnée indignement abandonnée. Il s'est marié hier vengez moi et je serai à vous.—Vous serez vengée; mais je dois vous prévenir que Lord Fanmore est le plus adroit....—Je le sais.... mais vous serez vengé.

Le soir même Julien se trouva au bal avec Lord Fanmore. Il le provoqua, et le lendemain ils allèrent sur le terrain.

Les amis de Julien tremblaient pour lui. C'est un homme mort disaient-ils, il n'a que trois mois de salle et lord Fanmore est la meilleure lame des trois royaumes. Pourquoi donc a-t-il choisi l'épée malgré les remontrances générales du Lord.

Cependant à la seconde botte Lord Fanmore tomba roide mort. Les témoins restèrent stupéfaits. Lord Fanmore tué par un novice disait-on le soir dans tous les salons; mais l'on cessa de s'étonner, quand on apprit que le petit nombre de leçons qu'il avait reçues lui avaient été données par Hunter.

Nota. Hunter demeure rue etc. etc. etc.

HAINS B.

— Le fameux serpent de mer, dont l'existence a été tant de fois signalée par les voyageurs maritimes et tant de fois contestée par l'incrédulité des lecteurs casaniers, n'est plus une fable destinée à faire chaque année le tour du monde dans le feuilleton des journaux qui se plaisent à ressasser périodiquement ce monstre, si historiquement problématique. Dans une des dernières traversées du paquebot américain le Havre, allant de notre port à New York, le fameux serpent a été vu dans toute son horrible réalité, par l'équipage et les passagers du paquebot, qui se trouvaient alors à la hauteur des Açores; et si dans ce moment d'angoisses on eût pu proposer aux marins et aux voyageurs du Havre, de renoncer au mérite de la découverte pour être délivrés du danger que leur faisait courir la présence du monstre, il n'est pas douteux qu'ils eussent très volontiers sacrifié plutôt l'intérêt de leur curiosité, à la sécurité de leur position.

Un des passagers du Havre, celui là même qui le premier a signalé au capitaine McKown le voisinage du monstre, a raconté depuis son retour tout récent dans notre port, l'impression pénible que l'aspect de cette énorme espèce de mer produisit subitement sur tous les hommes de l'équipage. A une petite distance du bord on vit d'abord se dérouler à la surface des flots légèrement troublés, le chapelet mobile que formaient, comme une chaîne de barriques flottantes, les vertèbres ondoyantes du reptile sous-marin. Cette suite d'anneaux épais s'étendait sur une ligne sinueuse qui paraissait embrasser quatre à cinq fois la longueur du bâtiment. Personne ne parlait à bord; tant l'effroi était général. Le capitaine ordonna à ses hommes de [illegible] la mer pendant le temps où le monstre continuerait à suivre tranquillement la même route que le paquebot. Cet état d'anxiété dura jusqu'au moment où le serpent après avoir longtemps couru dans une direction parallèle à celle du navire, disparut pour se plonger au fond des eaux ou pour prendre peut être au large une autre direction. C'est alors seulement que tout le monde respira plus librement à bord du Havre. *Journal du Havre.*

DERNIERES DATES.

New-York	sept 19	Liverpool	août 16
Boston	sept 20	Londres	août 16
Philadelphia	sept 20	Havre	août 10
Baltimore	sept 20	Paris	août 10
Charleston	sept 21	Bordeaux	août 13
Washington	sept 20	Madrid	[illegible]
Mexico	[illegible]	Cadix	[illegible]
Tampico	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Vera-Cruz	août 16	Houston (Texas)	sept 10

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Brick Comet, Davidson, Havane, Caculiu & Co.
Goel. Alexander, Lamb, Pensacola, Hefford & Sorgenfrey.
Goel. Charlotte, Mack, Pensacola, Capitaine
Goel. Climax, Wild, Tampa Bay, C. Bedford
Brick Aquila, Eldredge, New-York, S. & J. P. Whitney.

Arrivés.

Bateau de remorque Pacific, Martin, des Passes d'où il est parti le 26; il a remorqué en ville le navire Edward Bonaffee, et mené de la côte le navire Eliza & Abby et le brick Rupee. Il annonce une barque en dehors de la barre.

Navire Edward Bonaffee, en 15 jours de Philadelphie.

Bateau à vapeur Hudson, Dunston, de Louisville, au capitaine.

Bateau à vapeur Yazoo, Lathan, de Louisville, au capitaine.

Bateau à vapeur Brian Borihme, Edwards, d'Alexandria par la voie de Natchez.

Bateau à vapeur Vandalia, Small, St. Louis, au capitaine.

Bateau à vapeur Checkasaw, Rhodes, de Ouachita river.

AVIS—Le bateau à vapeur **Bridgewater**, ayant été retenu par l'inclémence du tems, partira aujourd'hui pour Manchester, Vicksburg, et tous les ports intermédiaires à 2 heures P. M. S'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, rue du Camp No. 52. 28 sept

AVIS.

Aux actionnaires de la compagnie du Chemin & Coulisses de la Nouvelle Orléans à Nashville.

ATTENDU qu'une demande a été faite au soussigné, président de la dite Compagnie, par les actionnaires possédant plus d'un quart de tout le montant des actions souscrites, requérant le dit président de convoquer une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie, à l'effet de délibérer et agir sur les matières et choses suivantes, savoir:

1o. Doit-on faire des changemens, et quels sont ces changemens à faire dans les officiers actuels, des président et directeurs, ou aucun d'entre eux.

2o. Doit-on prendre des mesures, et quelles sont les mesures à prendre, concernant les paiemens des actions échéant le 31 du mois d'octobre prochain.

3o. Quelles sont les mesures nécessaires à prendre dans les circonstances existantes de la dite compagnie, à l'effet de faire une demande de secours convenables à notre prochaine législature pour aider la continuation immédiate de cet travail.

En conséquence, et en vertu des provisions de la 9ème section de la charte de la compagnie, une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie, aura lieu en cette ville, au bureau de la compagnie, le Lundi 30ème jour du mois d'octobre prochain, à 4 heures de l'après midi, conformément à la demande ci dessus.

M. W. HOFFMAN, Président. 28 sept—5,1pe

A LOUER. Une maison en briques à deux étages près du No. 140 au Bassin, s'adresser à WILLIAM BOWMAN, No. 168, rue du Bassin. 28 sept

90,000 pieds Bois de pin jaune assorti, à vendre par WILLIAM BOWMAN, No. 168, rue du Bassin. 28 sept

150,000 Briques du Lac, à paver et de construction à vendre par WILLIAM BOWMAN, No. 168, rue du Bassin. 28 sept

FARINE—350 barils farine, en débarquement du chaland, à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée. 23 sept

AVOINE—670 sacs avoine, de bonne qualité, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 28 sept

MAQUEREAUX—200 barils Maquereaux No. 3, en bon ordre, en magasin et à vendre par QUARLES & Co. 28 sept

ON DEMANDE DEUX NEGRES CHARRETIERS.

ON demande à acheter deux de choix, accoutumés à conduire des drays, bien recommandés et d'une bonne conduite. On donnera un bon prix. S'adresser au no. 20, rue St. Louis. 28 sept—6

AVIS—Le bureau de la direction de l'association Howard des jeunes gens, informe les malades indigens, que les Drs. McFerlane et Holt, ont généreusement offert leurs services à l'association, et sur l'application faite à l'une des personnes suivantes les médecins ci après sera toujours prêt à se rendre à l'endroit désigné.

F. Mathieson, 14, rue du Canal.
D. F. Goodman, 58, rue de Chartres.
P. W. Leslie, 276, rue St. Charles.
D. C. McFarran, encoignure Craps et Union.
Troisième municipalité, ou au No. 37 rue du Camp.

L'association a engagé à son service deux personnes de ventouse, de sangsues, et pour saigner.

Par ordre de la direction.
D. F. GOODMAN, sect. 28 sept—3

ASPERGES—34 caisses de 6 Faubans chaque, venant de Philadelphie, à vendre en gros et en détail par J. E. LOREILHE, Encoignure Royale et Douane. 26 sept

VINS—Madère de la ville, en pipes, demi-pipes et en quart de boucaude, Vin de Sherry, en quart et demi quart boucauds, Vin de Madère de Marseille, en quart de boucaut, à vendre par DANIEL SOMERS, No. 20, rue des Magasins. 19 sept—6

ETAT DE LA LOUISIANE. PAROISSE D'ORLEANS.

L'AN MIL-HUIT-CENT-TRENTE-SEPT, le vingt six septembre—Pardevant Louis Feraud notaire public pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans en présence des témoins ci-après nommés et soussignés—

Furent présens,

MM. Louis Urbain Gaiennié, agissant tant en son nom qu'au nom de Mr. Eugène François Gaiennié, pour lequel il se porte fort; Ferdinand Louis Morris, Gabriel de Fériet, Deromes Veau, Louis Deletra, Jean Baptiste Similien, Théodule Veau, Pierre Damiens Canales, Rosemond Sheznadre, Simon Boullosa, Peter Stouder, Antoine D. Guesnon, Florentin Sauton, Pierre G. Bayhi, Louis Guérin, John Kilshaw, Laurent Sorishnaydre, Emile Favarange, D. Thomas Farrar, Jean Baptiste Masicot, Frédéric Rapp, John A. Nelder, Jean Philippe Baéna, Joseph Baéna, Louis H. Feraud, Eugène Tolozan, Narcisse Rodriguez, Stephen Alexandre Plauché, Théodule Melançon, Emile Doumeing, Jean Louis Rabassa, Pierre Ramirez, Eugène Sommereau, Thomas Gracia, Vincent Coussirat, Jean Baptiste Senneville St. Amant, John Youenes, Théodore Vaurigaud, Albert J. Marks, Pierre Bayhi, M. C. Ramirez, Robert Wynne, Louis de Feriet, Théogène Dalon, Bernard Nautré, Hermogène Cantrelle, George Compas, Casa Beaunos, Henry Homer, tous demeurant en cette ville de la Nouvelle Orléans;

Lesquels ont dit et déclaré qu'en mai mil-huit-cent-trente-cinq, ils se sont réunis et associés sous le nom et titre de "Compagnie des Pompiers du Phœnix"; laquelle Compagnie prit d'abord le No. sept et fut plus tard comprise dans les Compagnies de Pompiers de cette ville, sous le No. huit qu'elle porte actuellement, et désirant profiter de la faculté donnée par la loi, ils ont, en vertu de la loi de la Législature de cet Etat, intitulée: "Acte pour autoriser les sociétés spéciales ou anonymes et pour en régler les bases", déclaré par les présentes se réunir pour former entr'eux et toutes autres personnes qui désireront y participer, en se conformant aux règlemens, une Compagnie ou Société dans le but d'entretenir et mettre en opération active une ou plusieurs Pompes et objets accessoires pour éteindre les incendies dans les limites de la Nouvelle-Orléans et lieux circonvoisins et jouir, à cet effet, conformément à la loi, des droits et privilèges accordés à toute Compagnie incorporée par l'Etat de la Louisiane dans un but semblable;

Ladite Compagnie sera conduite sous le nom et titre de "Compagnie de Pompiers du Phœnix No. huit établie dans la Troisième Municipalité de cette ville";

L'objet de cette Compagnie est d'établir, entretenir et mettre en opération active chaque fois qu'il sera nécessaire une ou plusieurs pompes à incendies et tous les accessoires convenables pour éteindre les incendies dans la ville et les environs;

Le montant du capital est de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chaque, payables comptant, et le montant de la contribution de chacun des associés audit capital est comme suit:

Louis Urbain Gaiennié, deux actions.... 200
Eugène François Gaiennié, deux actions.... 200
Ferdinand Louis Morris, deux actions.... 200
Gabriel de Fériet, deux actions.... 200
Deromes Veau, deux actions.... 200
Louis Deletra, deux actions.... 200
Jean Baptiste Similien, deux actions.... 200
Théodule Veau, deux actions.... 200
Pierre Damiens Canales, deux actions.... 200
Rosemond Cheznaydre, deux actions.... 200
Simon Boullosa, deux actions.... 200
Peter Stouder, deux actions.... 200
Antoine D. Guesnon, deux actions.... 200
Florentin Sauton, deux actions.... 200
Pierre G. Bayhi, deux actions.... 200
Louis Guérin, deux actions.... 200
John Kilshaw, deux actions.... 200
Laurent Sceishnaydre, deux actions.... 200
Emile Favarange, deux actions.... 200
D. Thomas Farrar, deux actions.... 200
Jean Baptiste Masicot, deux actions.... 200
Frédérick Rapp, deux actions.... 200
John A. Nelder, deux actions.... 200
Jean Philippe Baéna, deux actions.... 200
Joseph Baéna, deux actions.... 200
Louis H. Feraud, deux actions.... 200
Eugène Tolozan, deux actions.... 200
Narcisse Rodriguez, deux actions.... 200
Stephen Alexandre Plauché, deux actions.... 200
Théodule Melançon, deux actions.... 200
Emile Doumeing, deux actions.... 200
Jean Louis Rabassa, deux actions.... 200
Pierre Ramirez, deux actions.... 200
Eugène Sommereau, deux actions.... 200
Thomas Gracia, deux actions.... 200
Vincent Coussirat, deux actions.... 200
J. Baptiste Senneville St. Amant, deux actions.... 200
John Youenes, deux actions.... 200
Théodore Vaurigaud, deux actions.... 200
Albert J. Marks, deux actions.... 200
Pierre Bayhi, deux actions.... 200
M. C. Ramirez, deux actions.... 200
Robert Wynne, deux actions.... 200
Louis de Feriet, deux actions.... 200
Théogène Dalon, deux actions.... 200
Bernard Nautré, deux actions.... 200
Hermogène Cantrelle, deux actions.... 200
George Compas, deux actions.... 200
Casa Beaunos, deux actions.... 200
Henry Homer, deux actions.... 200

TOTAL, dix mille piastres.... $10,000

Les affaires de la Compagnie seront administrées par sept personnes, savoir: un président, un Forman, deux assistans, un Trésorier, un Secrétaire et un intendant et une majorité d'entr'eux formera un quorum suffisant pour gérer, administrer, régler et transiger toutes affaires, actes et procédures relatifs à ladite Compagnie, vendre, acquérir, accepter donations, régler et recevoir tous comptes, donner hypothèques, consentir radiation, poursuivre et être poursuivis, jouir du droit de succession perpétuelle et faire tous actes et contrats et tous autres pouvoirs qui pourront leur être donnés par les règlemens et tous actes & contrats seront signés par le président et le secrétaire;

Ils seront nommés chaque année au dix-huit du mois de mai et les mêmes pourront être réélus et leurs fonctions dureront jusqu'à ce que les nouveaux élus aient été mis en possession de leurs charges respectives, bien entendu que si une élection n'avait pas lieu au jour prescrit elle pourra être faite à toute autre époque subséquente sans que pour défaut d'élection la Compagnie puisse être considérée comme dissoute;

Qu'il sera permis aux actionnaires actuels de céder les actions par eux prises dans la présente association de manière à ce que chacun d'eux soit réduit à une action, mais que lors cette réduction effectuée, nuls actions seront inaliénables et ne pourront être cédées; tout actionnaire qui cessera d'être membre de ladite Compagnie, par décès, retraite, longue absence, [illegible] ou toute autre cause perdra son action, laquelle deviendra la propriété de la Compagnie;

Le capital de ladite Compagnie pourra être porté à vingt cinq mille piastres par une addition au fonds primitif, d'un fonds additionnel de quinze mille piastres divisé en actions de cent piastres, soumises aux mêmes règles fixées aux présentes et constatées par actes de souscriptions supplémentaires, et il pourra au fur et à mesure de l'augmentation du capital, être adjoint à ladite Compagnie, des divisions ou sections ayant pour objet des branches accessoires aux pompes à incendies telle que: échelles, crochets, tuyaux, haches et chacune de ces branches aura ses officiers particuliers nommés ainsi que ceux de la pompe, dans une réunion générale de tous les actionnaires dûment convoqués; bien entendu que chaque actionnaire n'aura droit qu'à un seul vote;

Cette Association est formée pour le terme de cinq ans, à dater des présentes, et lors de la dissolution, la liquidation en sera faite par les administrateurs alors en fonctions et qui exerceront jusqu'à l'entière liquidation, tous les pouvoirs nécessaires pour y parvenir et autres;

Et attendu que cette compagnie n'est formée que dans l'intérêt du bien public, aucun dividende ne sera en aucun cas distribué aux actionnaires, et toutes sommes versées à la caisse, à quelque cause qu'elles procèdent, seront après le payement des dépenses, affectées à des actes de charité sans pouvoir être détournées de ce but sous aucun prétexte;

Chaque trimestre, le président fera convoquer une assemblée générale des actionnaires à laquelle il sera soumis un état général des affaires de la Compagnie;

Dont acte, fait et passé à la Nouvelle-Orléans en l'étude les jour, mois et an que dessus, en présence de Mrs. Charles Victor Foulon et Edmond Fauchet, témoins requis et domiciliés en cette ville, témoins qui ont signé avec ledit notaire et lesdits comparants après lecture faite.

Signé: L. U. Gaiennié, John Kilshaw Jnr, F. L. Morris, G. de Feriet, D. Veau, L. Deletra, J. B. Similien, Theo. Veau, P. D. Canales, R. Cheznaydre, S. Boullosa, Peter Stouder, A. D. Guesnon, F. Sauton, P. G. Bayhi, L. Guerin, L. Sceishnaydre, E. Favarange, D. F. Farrar, Frederic Rapp, J. B. Masicot, John A. Nelder, J. P. Baëna, J. Baëna, Feraud, E. Tholozan, N. Rodriguez, S. A. Plauché, T. Melançon, P. Bayhi, Emile Doumeing, Jn. Le. Rabassa, P. Ramirez, Sommereau, Thomas Gracia, Vincent Coussirat, J. B. S. St. Amant, J. Youenes, Th. Vaurigaud, E. F. Gaiennié par L. U. Gaiennié, A. J. Marks, M. C. Ramirez, Robert Wynne, Louis de Feriet, Théogène Dalon, B. Nautré, H. Cantrelle, George Compas, Casa Beaunos, Henry Homer, E. Fauche, Foulon, Feraud not. pub.

Pour copie conforme à la minute.
FERAUD, Not. Pub. 28 sept—1m 2pe.

COUR DES PREUVES—Attendu que Thérèze Songer, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu son époux Louis Bower, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 23 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Metge, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Remy Terrière, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testaments. 26 sept

COUR DES PREUVES — Attendu que Olivia Eames veuve de feu Lowell Eames a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lowell Eames, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
28 sept W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jacob Wolfson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle à la succession vacante de feu S. Bruch décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
23 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que S. Blossman a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Isaac Resch, décédé intestat: Avis est par le présent donné, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments. 28 sept

COUR DES PREUVES—Succession de dame Courcelle—Le Samedi, 30 Septembre 1837, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu à mon bureau, encoignure Chartres et Condé, pour compte de la succession de feue Dame Achille B. Courcelle, un piano, et un lot de quincaillerie.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. 28 sept

FARINE—300 barils de farine en débarquement et à vendre par ROBINSON & Co., 45, rue du Camp. 21 sept—4

BILLETS de la Banque Mississipi—Le soussigné achète des billets de cette description à [illegible] pour cent d'escompte. G. R. STRINGER, No. 50 rue du Canal. 21 sept

BRETELLES—5 caisses bretelles élastiques, [illegible] nouvellement importées de France, à vendre par KOHN DARON & Co., No. 26, rue Bienville. 21 sept

CARROSSES VOLANTES DEL ESTADO.

[illegible]

La compañía saldrá para el lago en los carros de las siete y media, y se embarcará en el steam boat Pontchartrain para pasar á Madisonville con escala en Mandeville y Lewisbourg.

El reembarque en Madisonville se efectuará inmediatamente después de la comida.

N. Orleans, 27 de Setiembre 1837.
Por orden del capitan.
ANT. RIVAS, sargento lo. 28 sept

GARDES D'ORLEANS. Attention!

LES deux compagnies se réuniront sous les armes dimanche prochain, 1er. d'Octobre, à 8 heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, veste blanche, pantalon blanc, sans havre-sac.
Par ordre du capitaine.
GUSTAVE CRUZAT, sergt-maj. 28 sept

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

Conseil de la 1ère. Municipalité.

Séance du 8 mai 1837.

Résolu, qu'à l'exception du maire, du recorder, des aldermen et des membres de la garde, tout individu qui pendant la nuit, frappera sur le pavé de manière à imiter les signaux des gardes de nuit, ou qui agitera une crécelle, ou fera tout autre signal usité par les gardes de nuit, devra être arrêté comme suspect, conduit à la police et être traduit le lendemain par devant le recorder; et tout individu trouvé en contravention, sera, sur conviction du fait, condamné à une amende qui ne sera pas moindre de vingt cinq piastres et qui n'excédera pas cinquante. A défaut par le délinquant de payer la susdite amende, il subira un emprisonnement qui n'excédera pas un mois. Si c'est un esclave, il recevra vingt coups de fouet à la geole de police, à moins que le propriétaire de l'esclave délinquant ne préfère payer l'amende susdite.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 13 mai 1837.
Signé D PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme: THEARD Jr, Secrétaire.

Résolu qu'à partir du ler. juin prochain, le nombre des commissaires de police sera fixé à cinq, savoir; deux pour le carré de la ville, dont l'un exercera ses fonctions dans la partie nord, et l'autre dans la partie sud. La limite de cette division sera une ligne correspondant au milieu de la rue d'Orléans, depuis la rue des Remparts jusqu'au fleuve. Un commissaire de police pour la Halle aux Boucheries, un pour la Halle aux Légumes, et un commissaire pour le cinquième district. Le salaire de ces commissaires sera de cent piastres par mois.

Il est de plus résolu que lesdits commissaires seront tenus en tous points et sous peine de destitution, de se conformer aux obligations qui leur sont imposées par les ordonnances en vigueur. A cet effet ils seront munis d'un exemplaire des ordonnances de la ville, qu'ils seront tenus de restituer au bureau du conseil, soit à leurs successeurs, dans le cas où ils viendraient à résigner ou à être destitués; et en outre, pendant la durée de leur service, il sera régulièrement remis à leur domicile un exemplaire de la gazette officielle de cette municipalité.

Il est de plus résolu que la nomination desdits commissaires de police aura lieu le dernier lundi de mai courant; et pour les années subséquentes, le ler. lundi d'avril, ou aussitôt après que possible, lorsqu'elle n'aura pas eu lieu à ladite époque.

Il est de plus résolu qu'il sera nommé par le conseil pour les établissements du bayou St-Jean, le 4me. lundi de mai, un syndic qui remplira tous les devoirs d'un commissaire de police, et qui recevra un salaire de vingt-cinq piastres par mois.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 13 mai 1837.
Signé DENIS PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme: THEARD Jr., Secrétaire.

Conseil de la Municipalité No. 1, de la ville de la Nouvelle Orléans.

Séance de lundi 22 mai 1837

RESOLU que le voyer est et demeure autorisé à faire réparer dans le plus bref délai les rues et autres chaussées pavées qui n'auraient pas encore été réparées, ou qui ne l'auraient pas été d'une manière convenable par les compagnies du Gaz et des Eaux et de tenir un état des dépenses occasionnées par ces mêmes réparations, afin d'en pouvoir réclamer le montant de chacune de ces compagnies pour ce qui la concernera. Le maire à l'effet d'assurer le recouvrement des sommes ainsi dues par les susdites compagnies, devra prendre les mesures nécessaires pour les mettre en demeure.

PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 27 mai 1837.
DENIS PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jnr. Secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Conseil de la 1ère municipalité.
Séance du 21 août 1837.

Résolu qu'il sera défendu, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque contravention, de détailler des huîtres dans d'autres endroits que ceux désignés par les ordonnances de ce conseil.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 26 août 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 28 août 1837.

Résolu que l'interprétation donnée par le maire à la résolution du 21 courant, relative à la vente des huîtres, comme prohibant seulement la vente des huîtres *ouvertes* ailleurs que dans les postes fixés par le conseil, est et demeure approuvée par ce conseil.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 30 août 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr., secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

PAR F. DUTILLET & DELERY, ENCANT.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que mardi 3 octobre prochain, à quatre heures de l'après-midi, les matériaux de bois qui entrent dans la construction de l'édifice connu sous le nom d'*Anciennes Casernes*, acheté dernièrement de M. McDonough par ladite municipalité, seront vendus sur les lieux par les encanteurs susdits. Ces matériaux devront être enlevés par l'adjudicataire dans un délai de soixante jours, à compter du jour de la vente, sous peine, pour ledit adjudicataire, de voir lesdits matériaux enlevés par la municipalité et revendus pour payer les frais que cette négligence aura pu occasionner. Il est entendu que les matériaux de bois seuls seront vendus, et que les débris des murs resteront à la 1re. municipalité.

Conditions: quatre mois de crédit, moyennant des billets endossés à satisfaction.
D. PRIEUR, Maire. 23 sept

ANZEIGE.

DR. Luxemberg ist beauftragt, die kranken deutschen in der 1ten. municipalitaet, die ohne mittel sind, als Arzt zu besorgen, und derselbe gratis hat, und zugleich die arzneyen ihnen unentgeldlich verabreichen zu lassen.
Rempart Str. no. 17.
D. PRIEUR, Burgermeister. 14 sept

GENIEVRE DE HOLLANDE—Le soussigné a actuellement en débarquement du navire Caroline, 150 pipes Genièvre de Hollande, de qualité supérieure et d'importation directe de Mrs. Simon Rynende & Fils, de Schiedam, et de la marque bien connue du steamboat; à vendre sur la Levée vis à vis l'Hotel des Monnaies, ou au bureau de l'acheteur, par HUGO C GILDEMESTER, rue Bienville No. 45.

Lui a aussi dans les caveaux de la Douane [illegible] de la Rochelle d'importation directe en demi-pipes et quarts de barriques, vieille de 2 à 18 ans, de qualité supérieure et de la marque de Pellevoisin; Vin de Madère en pipes, demi pipes et quarts de pipes; Madère Sicile en do. do. et do.; vieux whiskey d'Irlande en poinçons; vin d'Oporto, vin de Champagne de marques variées; vin du Rhin; do. fins rouges en caisses; teintures allemandes très fraîches, en barriques, et un assortiment général de toiles allemandes de coton bleu et blanc, ceintures de soie, indiennes rouges, arabias en coton, drills, batiste française, quelques balles couvertures de 2 points, à bas prix. 28 sept

S'est absenté de chez le soussigné, le 20 de ce mois, le jeune nègre ROBERT, âgé de 15 ans, parlant anglais seulement. Quiconque le ramènera au domicile du soussigné, au faubourg Lafayette, recevra une récompense de vingt piastres. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être rigoureusement poursuivis selon la loi.
C. DELAHOUSSAYE. 28 sept

$20 DE RECOMPENSE.

Seront payées par le soussigné, pour l'arrestation du nègre BUCK, parti marron depuis le 27 d'août. Il était vêtu lors de son départ d'une paire de pantalons à raies couleur de cendre, chemise blanche, et chapeau noir: il était employé comme vendeur d'eau.
ANGEL FERNANDEZ. 28 sept—6

GRANIT propre à faire des devants de magasins et pour d'autres objets, qui peut être travaillé et préparé selon les ordres, sous le plus bref délai. S'adresser au dépôt, no. 147, rue de la Douane entre les rues Dauphine et Bourgogne.

N. B.—Le basement des édifices en briques peut être enlevé et remplacé sans danger par le granit sans beaucoup d'inconvéniens pour ceux qui occupent la maison. 23 sept—6

MARCHANDISES D'AUTOMNE.

LES soussignés offrent à vendre un fort assortiment de Bas coton blanc écru et bleu, pour femmes et pour enfans, demie bas pour hommes, Bas de soie noirs français et anglais, demie bas do. Bas de fil; soie noir diverses qualités Mérinos français assortis de couleurs et noir, Schals mérinos noir 3 4 5 et 6/4, Schals mérinos, Thibet et Cachemir imprimés, Paraluies, Gants et Foulards, Cravattes noires, Fichus et Echarpes nouvelles, Soiries noires et couleur, unies, Taffetas noir, Velour de soie noir et en couleur, un fort assortiment de linge de table et d'ouvré pour serviettes, Toile de Bretagne, Toile cirée et Taffetas do. 400 pièces indiennes françaises des meilleurs fabriques.
E. LEFEBVRE & FRERE, Encoignure Chartres et Conti. 23 sept

A LOUER une maison située sur le Rail Road Pontchartrain, ayant six appartements, deux cuisines en briques et une étable pour 35 vaches. Pour les conditions s'adresser à B. Beauregard, rue Condé No. 33. 19 sept—3

SANGSUES.

REçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue du Quartier, no. 25, entre Condé et Levée. 12 sept—3

ACADEMIE DE CAROLLTON.

MONSIEUR et madame Dupré, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir à Carollton, une maison d'éducation, dans laquelle ils se proposent de ne rien négliger pour mériter la confiance des parents qui voudront bien les honorer.

L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la mythologie et les ouvrages à l'aiguille.

On y enseignera également l'anglais, l'espagnol, la musique vocale et le piano.

S'ils sont suffisamment encouragés ils prendront aussi quelques pensionnaires.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Messrs. P. Soniac, H. W. Palfrey et John Crawford. 26 sept—1m, lpe

A VENDRE—Le soussigné offre à vendre, deux taureaux de race anglaise.
EVARISTE BLANC. 26 sept—3

PLANCHES pour plancheyer, en bois jaune de Pensacola, et planches à plafonds, toutes préparées, venant des moulins de Forsyth & Simpson, à vendre en quantité à satisfaire les acheteurs. La bonté bien reconnue des bois de construction sur les bords des eaux de la baie de Pensacola, et la supériorité admise pour le travail de ces planches, portent le soussigné à espérer qu'il recevra des grandes commandes à son chantier, en face du débarcadère de Covington, sur le bassin du nouveau canal.
A. P. SIMPSON.

Aussi—En main, des Briques à feu de Pensacola, de première qualité, de la marque de J. Noriega. [illegible]—13

[illegible] DE TANNEURS, à vendre par ROB. H. WHITE. 14 sept

Pour Port Gibson, [illegible] Rodney, Natchez, [illegible] les ports intermédiaires. Le steamer bon marcheur [illegible], capitaine T. Stephenson, ayant été retenu par le mauvais temps, partira vendredi, le 29 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GRIVOT & PAIGE, 12 Poydras. 28 sept

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. Bateau de passage.

Le bateau à vapeur neuf et supérieur Albany, capitaine S. Brickel, ayant une grande partie de sa cargaison engagée partira samedi 30 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, ayant de superbes cabines hautes, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK, rue du Camp No. 60. 28 sept

Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney & Natchez.

Le bateau à vapeur bien connu Bunker Hill, capitaine E. J. Brenham, ayant été retenu par la pluie, et ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira samedi 30 courant, à 4 heures P. M., sans remise. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Lafayette, ou à HYDE & COMSTOCK, rue du Camp No. 52. 28 sept

Le CORREO, capitaine J. H. Gordon, partira régulièrement du Village Sauvage, dans le bayou Plaquemine; pour St. Martinville et tous les ports sur le bayou Têche, pendant tout le reste de la saison d'eau basse, les lundis à midi précis; et pour les Opelousas les jeudis à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à THEODORE ORILLION, à Plaquemine, ou au capitaine à bord.
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, No. 19, rue St. Louis. 16 sept—9

A VENDRE—La goëlette ALEXANDER, du port de [illegible] tonneaux, bâtie à Pensacola dans le mois de mai dernier, des meilleurs matériaux. S'adresser à HEFFORD & SORGENFREY. 26 sep

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière WATER WITCH, capitaine Dupeire, ayant une partie de son chargement arrêté, partira sous peu. Pour fret et passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. No 19, rue Toulouse. 21 sept

POUR TAMPICO—Le navire de première classe doublé et chevillé en cuivre, sera expédié pour le susdit port, et fera son entrée sous le nouveau tarif, si la valeur d'un fret de 300 barils lui est offert. S'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. 14 sept

POUR NEW-YORK.

LE navire fin voilier ELIZA & ABBY, capitaine Wade, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 50 balles de coton ou l'équivalent, ou bien pour passage, s'adresser à J. A. BARELLI & Co. ou à GEORGE BEDFORD, No. 82 rue Bienville. 14 sept

A FRETER.

Le brick EUROTAS, numéroté A. 1. et commandé par le capitaine Robens, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à R. GRONING & CO. 5 sept

FRET POUR CHARLESTON.

UN chargement d'environ 200 barils, s'adresser à GEO. GREEN, 60, rue du Camp. 29 août

AUX AMIS DES ARTS.

UN CITOYEN de cette ville qui depuis quinze ans n'a épargné ni peines, ni soins, ni dépenses, pour former une SUPERBE BIBLIOTHÈQUE se trouvant obligé de passer en Europe, offre en vente cette précieuse collection d'ouvrages rares et choisis, de littérature, de sciences, d'arts, de poésies, d'histoire, de géographie, de voyages, d'antiquités, de dessin, de jurisprudence, de diplomatie, de politique, de médecine, de récréations, de romans, &c.

Cette belle bibliothèque se compose d'environ cinq mille volumes, publiés dans les langues française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, latine et grecque. Il y en a aussi quelques uns en Suédois, Danois, Russe, Chinois et Hébreu. Dans ce grand nombre de livres, il s'en trouve qui sont très curieux et qu'il serait extrêmement difficile de se procurer dans toute l'Amérique.

S'adresser à l'Editeur de cette feuille. 23 sept

ECOLE DE DANSE.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer les pères de familles et le public en général, qu'il ouvrira son école de danse lundi prochain 2 octobre. Les classes auront lieu le matin et soir. 26 sept—3

Compagnie des Tuyaux d'Orléans.

LA Compagnie des Tuyaux d'Orléans a nommé ses officiers le 24 de ce mois.

Leurs noms suivent:
MM. F. DESGRAIS, directeur.
F. RAPP, ler. assistant.
Mc. OBRIEN, 2me. do.
J. T. DESGRAIS, 3 do.
J. J. REGNARD, secrétaire,
Par ordre:
J. J. REGNARD, Secrétaire. 26 sept—3

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.

Nlle. Orléans, 23 septembre 1837.

AVIS est donné par le présent que l'assemblée annuelle des actionnaires de ladite compagnie, pour procéder à l'élection de sept directeurs devant servir pendant un an, aura lieu lundi 2 octobre prochain, au bureau de la compagnie, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la direction:
D. F. GUEX, Secrétaire. 26 sept

EN débarquement du navire *Caroline*, du Havre et à vendre par B. LACOSTE, rue Royale, No. 103.

Schals, Gants et Mitaines Angora; Boîtes Pétards et Pauches pour confiseurs; Bas et Demi Bas cotons pour hommes et femmes; Bas de soie unis et brodés, pour do. do.: Bas fil Ecosse, pour femmes et enfants; Schals cachemire brodés, Soie riche, Schals Tartane, Schals indienne; Cravates Soie brochée pour hommes et femmes, Chemises, Pantalons de laine et coton pour hommes et femmes; Indiennes et Bordures rouges, Bretelles en gomme élastique et en coton pour hommes et enfants; Veilleuses françaises et allemandes; Coulisses laine soie et fil; Souliers en maroquin pour femmes et enfants; Douillettes pour femmes; Anneaux à rideaux; Epingles noires; Fichus; Cols; Boucles; Fayannes en mousseline et en toile brodées pour femmes et enfants; Gants longs et courts, en peau; Soie et Filets; Gros de Naple uni et broché; Satin uni et broché; Sergo pour tailleurs; Dona-Maria; Cotonnade et Siamoises, et Parfumerie assortie. 26 sept—3

AVIS.—Le soussigné ayant reçu de Paris une partie de MEUBLES des plus élégans, savoir: des Lits de repos tout garnis, couverts des étoffes les plus nouvelles, des Fauteuils et Chaises, Comodes, Secrétaires à dessus de marbre, des Tables à cartes et à trictrac, des Tables et Tables de travail pour dames; le tout en acajou, lre. qualité, qu'il offre à vendre à des prix les plus modérés ne voulant pas continuer ce genre d'affaires.
P. SEMEL, rue d'Orléans, No. 107. 26 sept—3

A VENDRE.—Un beau Lot de Terre, situé à Mandeville, près de M. Davis, ayant 163 pieds face au Lac, sur 1000 de profondeur.

Un demi-arpent à Lewisbourgh, sur 7 arpents, 107 de profondeur face au warf.

Un arpent à la Passe à Christiane, sur 40 de profondeur, face au Lac, ayant une petite maison de bâtie, près du warf.

S'adresser à J. J. MONTFORT. 26 sept—6

AVIS—Les soussignés ont transporté leur magasin, rue de Chartres, près l'encoignure de la rue Conti.
DUFOUR FRERES. 25 sept

AVIS—Les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre la succession Pallet sont prévenues de les présenter à la maison située encoignure Bourbon et Quartier, dans les dix jours qui suivront la publication dudit avis.
RENE PIERRE PALLET. 25 sept—3

A vendre ou à louer—Cette belle propriété bien connue, située sur l'Esplanade, entre Amour et St. Claude; le terrain mesure 64 pieds face à l'Esplanade sur 198 pieds de profondeur. Il y a sur ledit terrain une maison à étages, de maître, une cuisine à étages, deux jardins, une écurie pour cinq chevaux, remise pour trois voitures, plusieurs chambres pour fourrage, bois, charbon, &c. S'adresser au soussigné; ladite propriété peut être vue depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après diner.
R. SALAUN, courtier. 26 sept

Doublons espagnols et mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO, no. 80, rue St Louis. 26 sept

LE soussigné offre à vendre 300 sacs café, 100,000 cigares, 80,000 do. (Régalia), 50 caisses savons de la Castille, 2 do. contenant 20,000 de vanilles.
J. M. CABALLERO, no. 80, rue St. Louis. 26 sept

Bureau de la Branche Banque de l'Union de la Louisiane,
Plaquemines, 14 septembre 1837.

DES soumissions cachetées pour la construction d'une maison de Banque pour la Branche Banque de l'Union de la Louisiane à Plaquemines, dans la Paroisse d'Iberville, seront reçues jusqu'au 10 octobre 1837. Les soumissions devront être adressées au caissier de la dite Branche à Plaquemines.

Les plans et spécification peuvent être vus et examinés au bureau actuel de la dite Branche à Plaquemines, du 22 courant au 10 du mois prochain.
G. S. ROUSSEAU, Caissier. 19 sept—5

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $6 75 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir du lundi 25 courant, 40 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, cinquante onces.
D. PRIEUR, maire. 23 sept

Soieries de la Chine—Satin noir de nankin écharpes et chales de crêpe avec bordures brodées, écharpes de crêpe damassé, couleur écarlate, à vendre par KOHN DARON & Co. no. 26 rue Bienville. 21 sept

DOUBLONS espagnols et mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO, no. 80, rue St Louis. 14 sept

AVOINE—87 sacs d'avoine, et 53 barils de patates, en débarquement du bateau à vapeur Boonslink, à vendre par GRIVOT & PAIGE, 12 Poydras. 21 sept

JAMBONS, Farine, Graisse et Whiskey—25 boucauts jambons de qualité supérieure, 200 barils de farine, 200 barillets de graisse; 180 barils de whiskey, En débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. rue Poydras No. 14. 23 sept

LIQUEURS—3 pipes vieux Cognac, 2 demi pipes dito; 7 pipes Madère vieux; 62 caisses vieux Madère, de 1 et 2 douzaines chaque, 10 dames-jeannes dito; 50 barils vieux Whiskey de Monongahela; 10 barils vieille d'Eau-de-vie de pêche; 15 barils Madère vieux; 7 barillets Vin de Ténériffe; 10 quarts de barriques dite marque L. P. 30,000 Segares de la Havane. A vendre à bas prix par P. H. GALLWEY, No. 31, rue de la Commune. 19 sept

A VENDRE en débarquement, pr les soussignés:
25 caisses sucre de la Havane,
30 milliers de cigares, do.
250 livres mauvaises de Lyon.
E. TASTET & A. DELAMARE, 96, St. Louis. 21 sept

LES soussignés offrent à vendre en magasin,
300 caisses vin de Médoc,
300 do. do. Haut Talence,
50 caisses savon lre. qualité,
20 caisses amidon,
30 barils Rum.
E. TASTET & A. DELAMARE, [illegible] St. Louis. 21 sept

MAIS EN SACS—300 sacs de Maïs blanc, 200 barils de Farine superfine, 20 [illegible] de Beurre frais et 20 barils de Whiskey, [illegible] reçus et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY. 21 sept

BILLETS de la banque des Etats Unis et toute espèce de billets n'ayant pas cours, à acheter par ROBINSON & Co., 45, rue du Camp. 21 sept

Ventes à l'Encan:

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue Toulouse, pour être au comptant et sans réserve: 4 balles indiennes [illegible]

Aussi—8 caisses indiennes de goût;
Plus—Un assortiment de marchandises sèches. 28 sept

PAR GEORGE Y. BRIGHT.

Bureau No. 45, rue St. Louis.

IL sera vendu jeudi, 28 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, le nègre ABRAHAM, âgé d'environ 44 ans, depuis plusieurs années dans le pays; il est adroit et intelligent; il appartient au présent propriétaire depuis à peu près 15 mois et s'est toujours parfaitement bien conduit. Il s'est absenté dans cette ville il y a dix huit mois pendant quelques jours de chez son premier maître, en conséquence il n'est pas garanti du marronnage, autrement il est entièrement garanti.

Conditions—$550 comptant, et le reste à un crédit de 6 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque, &c.

L'acte de vente par devant C. Pollock, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Cet esclave ne sera livré que lorsque l'acte de vente aura été signé et les conditions remplies. 25 sept—3

PAR S. GUINAULT.

Vente de meubles par cause de départ.

IL sera vendu Samedi, 30 du courant, à 10 heures précises du matin, dans le passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti.

Une quantité de meubles consistant en Armoires à colonnes, Side Board à dessus de marbre, Bureau dito, Table à manger, Tables [illegible] rondes avec dessus en marbre, Bureau, Commode, Sofa, &c. Le tout en parfait état.

Conditions comptant. 26 sept—3

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu, Jeudi 28 du courant, à 10 heures du matin, rue de la Levée, entre les rues Champs-Elysées et Marigny, No. 11, pour cause de société.

Un fond de grocerie, consistant en: Vins assortis, Liqueurs fines, Olives, Thé, Amandes, Porc, Boeuf, Café, ect etc. 26 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 30 du courant, à la Bourse au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi il sera vendu une belle propriété consistant en un terrain de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, le dit terrain est situé sur la promenade des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny, avec une maison dessus de 4 appartements, galerie derrière, avec cabinet, cuisine haute en bois, la maison a aussi deux lucarnes qui éclairent le grenier, et la cour est remblayée.

Conditions à la vente.

L'acte de vente, chez L. Feraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Meubles à l'encan.

SAMEDI prochain, 30 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu rue de l'Esplanade, entre les rues Moreau et Casacalvo, les meubles meublant la dite maison, consistant en bois de lits, matelas, tables, chaises, glaces et un assortiment général d'autres articles dans ce genre.

Aussi, un assortiment d'outils de menuisiers de toute description. Conditions comptant.

AVIS.

Les personnes qui auraient des meubles ou autres articles [illegible] dans la maison de Mr. Eugene Guerin, décédé, sont requis de venir les réclamer, et de les emporter, avant la vente, qui aura lieu Samedi prochain, 30 du courant; dans le cas contraire ils seront vendus ce jour à l'encan, pour compte de qui il appartiendra. 26 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 30 de Septembre, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi, il sera vendu une maison, située rue de l'Histoire, faubourg Marigny, composée de 4 appartements, galerie, cuisine, etc. bâtie sur un terrain de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française. Pour plus amples informations, voyez les encanteurs.

Conditions, un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente en l'étude de L. Feraud, notaire, aux frais de l'acquéreur. 26 sept

PAR BOUNY, BARNETT & GUINAULT.

IL sera vendu, samedi 7 Octobre prochain, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de Mrs.

Jean Labernodit, Félix Lambert, William Dauphin fils et Thomas J. Spear, adjudicataires pour compte de Dame Athalie R. Delery son épouse; lesquels ne se sont point conformés aux conditions de l'adjudication qui leur a été faite le 25 février 1837, de 104 lots de terre situés à Tunisbourg, rive droite du fleuve, formant partie de l'habitation ci-devant Prosper Marigny, conformément à un plan dressé par John Schreiber, ingénieur, le 6 février 1837, et déposé pour recours en l'étude de Joseph Cavillier, notaire, lequel plan sera exposé à la bourse le jour de la vente.

A la folle enchère de Mad. A. R. Spear,
2 Lots de terre Nos. 10 et 11 de l'Ilet No. 1
A la folle enchère de M. Jean Labernodit,
1 Lot de terre No. 14 de l'Ilet No. 1.
A la folle enchère de Mr. Felix Lambert,
14 Lots de terre Nos. 15 à 28 de l'Ilet No. 1.
2 Lots de terre Nos. 12 et 13 de l'Ilet No. 2.
2 Lots de terre Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 2.
A la folle enchère de M. William Dauphin fils,
23 Lots de terre Nos. 22 à 44 de l'Ilet No. 2.
30 Lots de terre, l'ilet entier, Nos. 1 à 30 de l'Ilet 11.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'Ilet 16.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'Ilet 17.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'Ilet 25.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'Ilet 26.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'Ilet 27.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'Ilet 28.
30 Lots de terre do do Nos. 1 à 30 de l'Ilet 29.

Conditions, 1/4 à 6 mois et la balance à 1 et 2 ans de crédit à dater du 25 février 1837, en billets endossés à la satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera intérêt à raison de 10 pour cent par an sans que les acquéreurs puissent se prévaloir de cette condition pour en retarder le paiement.

Les frais de mise en possession seront à la charge des acquéreurs. Les actes de vente se passeront par devant J. Cavillier Not. Pub. 16 sept—10

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le premier district judiciaire de cet état, en date du 11 août 1837.

Il sera vendu, le lundi 23 octobre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, sous la direction de messieurs J. La Carpentier et L. Millaudon, syndics des créanciers de P. Pandelly, les propriétés ci-après désignées, savoir:

1o. Six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, faisant face à la rue St. Bernard, provenant de la subdivision des lots numérotés 515, 516 et 517 d'après le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public, lesquels 6 lots de terre seront vendus conformément à un plan particulier dressé par Joseph Pilié, et qui sera exhibé au moment de la vente.

2o. Un billet tiré par Jean Vivas, à l'ordre de Francisco Cannellas, de la somme de mille piastres.

Conditions—Les lots de terre, payables à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le billet, comptant.

L'acte de vente passé par C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 sept

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi, 16 Octobre 1837, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse, l'esclave ci-après décrite dépendant de la succession de feu Pierre Laleye, SOPHIE mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, coiffeuse et domestique de maison.

Conditions—Un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Louis T. Caire, notaire public. 19 sept—6

PAR GEORGE Y. BRIGHT encanteur.

SUCCESSION DE M. S. MEEKER—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, daté du 16 août 1837, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le lundi, 16ème jour d'octobre 1837, à midi.

Un lot de terre et maisons, et améliorations qui s'y trouvent, dépendants de la succession de feu Moses Smith Meeker, décédé: savoir—Le dit lot mesure 50 pieds de face à la rue des Français, du côté nord de la dite rue, sur 145 pieds de profondeur; le tout mesure française, entre les rues d'Amour et Craps, faubourg Marigny. Il se trouve sur le dit lot, une bâtisse en bois, composée de plusieurs appartemens, destinée pour une cuisine, et à loger des domestiques; cette bâtisse est éloignée de la rue.

Conditions comptant. L'acte de vente, pardevant W. Y. Lewis not. pub. aux frais de l'acheteur. La propriété peut être examinée avant le jour de la vente. 14 sept—6 2 d s et 4,1pe

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office au No. 86, rue du Canal, près de l'Eglise Episcopale. 7 sept—5m

A VENDRE.—Le nègre nommé David, âgé d'environ 28 ans, domestique de maison. S'adresser à Carrière et Willoz, passage de la Bourse. 19 sept—1m.

A Vendre, par W. Merryfield & Co—40,000 pieds planches de bois de pin blanc; 20,000 pieds planches de bois de chêne de 3 à 4 pouces. Aussi, 4000 planches de fond, de chalands. S'adresser à l'encoignure des rues Ste Marie et Levée, faubourg Lafayette. 19 sept—6

500 SACS SON ET SHORTS, reçus par le Boonslick, de St. Louis, à vendre par DAUBERT & Co., No. 153, Vieille Levée. 23 sept—3

A VENDRE à bon marché, à prendre sur la Levée au débarquement; 150 balles de foin à bord du Hebrew, de New-York; 300 do. do., à bord du Girard, de Bath. DAUBERT & Co., no. 152 rue de la vieille Levée. 21 sept—3

CHARBON Anthracite en barriques, en débarquement, à vendre par B. & A. SOULIE, Rue de Chartres no. 76, ou rue des Remparts, no. 377. 21 sept—6

SOCIETE—Les soussignés ont formé une société pour les importations et ventes en gros de Quincaillerie, sous la raison de Richardson, Waterman & Wood, au No. 29, rue des Magasins, Nlle. Orléans.
JOHN RICHARDSON,
JEDEDIAH WATERMAN,
PHENIX N. WOOD. 19 sept—1m

LES souscripteurs du canal du Lac Borgne, sont prévenus qu'il y aura Mercredi 28 du courant à 5 heures du soir, une assemblée au bureau de la compagnie, faubourg Marigny, encoignure des rues de Craps et Champs Elysées. Ils sont invités à s'y rendre pour prendre connaissance de l'état des affaires de la compagnie.
M. MARIGNY, secrétaire. 23 sept—3

AVIS—Madame Walley a l'honneur d'informer ses amis et le public, qu'étant définitivement rétablie de sa dernière indisposition, elle reprendra le cours de son institution, lundi 25 du courant, à l'heure accoutumée, au No. 280, rue du Canal. 23 sept—3

PERDU.—Un billet de la somme de $518, souscrit le 17 février 1837 par J. B. Montbouchet, à l'ordre de Fred. Chevremont. La personne qui aura trouvé ledit billet est priée de le rapporter au soussigné.
FRED. CHEVREMONT
Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville. 21 sept—3

IL a été perdu le 25 du courant, dans le carré de la ville, un petit porte-feuille en maroquin rouge contenant quelques comptes, des billets dus, et divers autres papiers, dont plusieurs portent le nom du soussigné. [illegible] à celui qui le lui rapportera.
MANUEL ELLIOTT, au bureau du shérif. 23 sept—3

LES soussignés reçoivent par la Caroline du Havre et offrent à vendre, des prix modérés: [illegible]
LAMORDE FRERE
Rue de Chartres entre Toulouse et St-Louis. 22 sept—3